

<b>A. Période</b>		
Année	<input type="text"/>	
Mois	<input type="text"/>	
<b>B. Flux</b>	introduction	expédition
≥ 460 000 HT/an	<input type="checkbox"/> <sup>a</sup>	<input type="checkbox"/> <sup>b</sup>
< 460 000 HT/an	Pas de DEB	<input type="checkbox"/> <sup>c</sup>

<b>C. Redevable de l'information</b>			
Numéro d'identification TVA :FR	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Raison sociale :			
Rue			
Code postal et ville :			
Personne à contacter :			
Téléphone :	Télécopie :		
Messagerie électronique :			

<b>D. Service</b>
(réservé à l'administration)
Date, nom et signature À défaut de signature la déclaration est irrecevable

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
N° ligne	Nomenclature de produit	Pays dest. prov.	Valeur (en euros)	Régime	Masse nette (kg)	Unités supplémentaires	Nature transaction	Mode de transport	Département	Pays d'origine	Numéro d'identification de l'acquéreur U.E.
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											

**Mentions légales**

Les données des déclarations d'échanges de biens (DEB) font l'objet d'une saisie informatique dans le cadre du traitement automatisé instauré par arrêté du 8 octobre 2004 publié au journal officiel n° 247 du 22 octobre 2004. Conformément à La loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

1 L'utilisation d'un support papier autre que le formulaire cerfa rend la déclaration irrecevable et équivaut donc à un défaut de production de la déclaration passible des sanctions prévues à l'article 467 du code des douanes.

a Toutes les colonnes, à l'exception de la colonne 12, doivent être complétées.

b Toutes les colonnes, à l'exception de la colonne 11, doivent être complétées lorsque le code régime 21 est utilisé.

c Toutes les colonnes 4, 5, et 12 doivent être complétées (têtes de colonnes grisées).